

Metz, le vendredi 10 juillet 2026 à 13h

## **LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE**

### **RAPPEL FEU DE FORÊT – ACTIVATION DU DEGRÉ DE DANGER SÉVÈRE**

*Nous vous rappelons que depuis le 25 juin 2026, après concertation et au regard du degré de sensibilité de la végétation, des données météorologiques et donc du risque d'incendie de forêts et de végétaux, le préfet de la Moselle a décidé de déclencher le degré de danger sévère pour l'ensemble du département.*

#### **Interdictions en degré sévère**

Sont interdits dans l'ensemble du département :

- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes,
- les spectacles pyrotechniques, l'usage et le tir de feux d'artifice. Toutefois des spectacles pyrotechniques utilisant au moins un artifice des catégories F4 ou T2 ou de plus de 35 kg de matière active d'artifices des catégories F2 ou F3 peuvent être organisés, à condition d'être déclarés en préfecture (ou sous-préfecture) et en mairie, et d'être tirés à plus de 300 mètres d'une lisière de forêt,
- les feux dits « festifs » et notamment de type bûcher et feu de la Saint-Jean,
- les feux de camp,
- le brûlage des résidus agricoles (taille des arbres fruitiers, vigne, élagage de haies, etc).

Sont interdits dans l'ensemble du département, en forêts et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts :

- tout feu y compris pour les propriétaires et les ayants-droits,
- le fait de fumer,
- les activités de loisirs, avec des moteurs thermiques, chaque jour de 13h00 à 22h00,
- l'utilisation d'outils générateurs d'étincelles (engins thermiques, débroussailleuses...), chaque jour de 13h00 à 22h00, à l'exception des activités agricoles qui restent autorisées sous réserve de la présence à proximité de moyens de protection (extincteur adapté au risque, moyen de communication afin de prévenir les services de secours de tout départ de feu, déchaumeuse prête à intervenir).

**Au titre de leurs pouvoirs de police, les maires ont la possibilité de renforcer ces interdictions sur leurs bans communaux, notamment pour les spectacles pyrotechniques, si les circonstances locales le justifient.**

#### **Tenez-vous informé de la situation en consultant les sites suivants**

- Pour plus de précisions, page dédiée sur le site de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)
- Retrouvez les bons réflexes à adopter : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>
- Prévisions météo : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
[05 67 22 95 00](tel:0567229500) (répondeur téléphonique sur la vigilance météorologique)